



CONTRAT de LOCATION

Je soussigné(e)..... TEL :

en sa qualité de

Adresse :

.....
.....
.....

certifie prendre en location ... structure(s) gonflable(s) :

le de à H

Enlèvement par mes soins au siège de l'entreprise le :

..... à H

Retour impératif le avant H

Lieu d'installation

.....
..... TEL :

Montant de la location : € HT

Total HT : € HT

TVA.....: €

TOTAL TTC : € TTC

Lors de ce contrat, je m'engage :

- à respecter les conditions générales de location et les consignes de surveillance notées au dos (ou document joint obligatoire)

- à payer, en cas de dommage, le montant total des frais engagés pour les réparations du matériel ou de son nettoyage, ainsi que en cas de vol.

- à prendre sous ma responsabilité tous les enfants utilisant les structures gonflables et avoir souscrit pour cela une assurance

« responsabilité civile » spécifique.

Cette location prendra effet dès réception de ce contrat correctement rempli et signé, accompagné des conditions générales

de location, également signées, et d'un chèque de réservation de 30% du montant total TTC soit €

Chèque de Caution d'un montant de fait le

.....

N° Bq

.....

Rendu le à M Signature :

.....

Fait à le

Nom, Prénom

Cachet de l'établissement

Mention « lu et approuvé »



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- **L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables et jeux sportifs doit être totalement propre**, relativement plat (pente maximum de 5%), aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et **totalement dégagé** de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être **dangereux pour les enfants** ou **agressifs** pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles ou cailloux pointant du sol, arbres ou branches perforantes...et en hauteur : câbles, plafonds, néons, toit, branches perforantes ou griffantes.....)
- L'emplacement doit être **accessible** avec une camionnette : si ce n'est pas le cas, de l'aide vous sera demandé pour la manutention supplémentaire.
- Les structures gonflables et jeux sportifs seront installées sur les moquettes fournies (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol) puis fixées au sol par 6 points d'encrage solides (soit par des piquets fournis plantés dans le sol soit par des cordages autour de poteaux, arbres,...), répartis tout autour de celles-ci et ceci durant tout la durée du contrat.
- Si l'installation des structures gonflables et jeux sportifs est réalisée par JUMP-IN LAND ANIMATIONS SARL, il est **interdit** de la modifier durant toute la durée du contrat.
- Les fils électriques seront totalement déroulés et les branchements surveillés.
- Le locataire prend à sa charge la fourniture électrique et le **branchement électrique 220 volts, 16 Ampères avec la terre, à moins de 50 mètres** aux normes de l'accueil au public en vigueur. (3 x 2,5 mm² obligatoire)
- **Ne JAMAIS** brancher la soufflerie à **VIDE**: elle doit obligatoirement être tout d'abord adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante **avant** le branchement électrique.
- Le locataire doit prévoir **2 barrières métalliques par structure gonflable** pour protéger la soufflerie et les branchements électriques à l'arrière (ou sur le coté) de celle ci et **d'autres**, si nécessaire, pour canaliser la foule et protéger la structure. Les barrières entourant la structure, doivent être positionnées à **au moins 1.80 m** des parois et à **au moins 3.50 m** des cotés ouverts de celle ci.
- Le locataire est **seul responsable** en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui ci lui est confié.
Le signataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre : cette assurance est obligatoire.



- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables et jeux sportifs respecte **l'usage pour lequel elles sont destinées** et qu'elle puisse s'effectuer dans la **sécurité et la sérénité** pour tous (surtout sur un lieu public).

- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures et jeux sportifs, gonflées ou dégonflées, **sans la surveillance d'un adulte responsable**.

- **Le locataire s'engage à rendre le matériel propre et correctement plié sous peine d'application de frais supplémentaires au tarif en vigueur (35€HT/ H).**

-, Les conditions générales de location correctement remplies et signées, et accompagnées d'un chèque de réservation de 30% du montant total du contrat, doit être en notre possession **au minimum 15 jours avant le jour de la location**. Au delà de ce délai, JUMP-IN LAND ANIMATIONS SARL pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables et jeux sportifs à sa convenance.

- Un contrat de location mal rempli ou incomplet peut également entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.

- **Un chèque de caution d'un montant de 1500 Euros** vous sera demandé pour la durée de la location. Il devra, comme le contrat, être en notre possession le jour de la livraison du matériel. En cas de dommage, ce chèque sera amputé du montant total des frais engagés pour les réparations ou le nettoyage.

Pour toute annulation pour raison de pluie forte, au-delà de ce délai de 3 heures avant l'horaire du début de la manifestation notée au contrat, le contrat sera dû à 30% et en totalité dès lors que l'installation de la structure a débuté par JUMP-IN LAND ANIMATIONS SARL.

- Les structures gonflables et jeux sportifs **ne sont pas utilisables** sous la pluie ou par grand vent et vous devez, dans ces cas, **les dégonfler rapidement** et **les bâcher** totalement (bâche fournie).

- Pendant la location, **JUMP-IN LAND ANIMATIONS SARL** aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne seraient pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.

- Dans tout les cas, **JUMP-IN LAND ANIMATIONS SARL** reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

- **Force majeure** : en cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques reçus de réservation et de caution seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

- JUMP-IN LAND ANIMATIONS SARL se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.



- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les **CONSIGNES DE SURVEILLANCE** listées ci-dessous durant toute la durée du contrat.

- Les structures gonflables et jeux sportifs sont **réservées** à une **utilisation EXCLUSIVEMENT ENFANTINE (3-12 ans)-(taille maximum de 1.65)** à l'exception du **DINOPARK qui est pour les enfants de moins de 5 ans, le JARDIN DE MAÏA qui est conçu pour les enfants de moins de 8 ans, et le Sumo pour adultes à partir de 1.70m.**

- Le locataire doit prévoir au minimum **1 PERSONNE ADULTE** (ou plus si besoin) par structure et **1 Personne Adulte** pour les jeux sportifs pendant la totalité de la durée de la location, qui **DOIVENT SURVEILLER en PERMANENCE** le matériel et les enfants (ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit) car il est **STRICTEMENT INTERDIT** :

- de pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures, lunettes, bijoux, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, boucles de ceintures, broches, briquet, chewing-gum, bonbon.....).
 - de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.
 - de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
 - de monter et descendre précipitamment, de pousser ou de plaquer les autres enfants
 - de rester couché au milieu de la structure sans bouger
 - de laisser faire des sauts périlleux lorsque le nombre d'enfants est important ou lorsqu'ils ne savent pas les effectuer correctement
 - de **manger et de boire** dans les structures gonflables
 - d'être **Maquillé** dans les structures gonflables
 - d'utiliser **des confettis ou des serpentins** dans les structures gonflables
- Le **nombre des enfants par structure** doit être surveillé et respecté et le **mélange de grands et de petits est strictement interdit.**

Le nombre d'enfants à l'intérieur de la structure vous sera informé et il sera donc réduit en fonction de leurs âges et de leurs tailles.

- Les enfants doivent **sortir immédiatement** des structures gonflables, **avec l'aide des adultes si nécessaire**, si pour une raison quelconque celles-ci se **dégonflent** ou se **ramollissent**, et aussi en cas de **pluie** et/ou de **grand vent**.

-Il est obligatoire de **dégonfler** les structures gonflables en cas de **pluie** ou de **grand vent** et de les **bâcher complètement** (bâche fournie).

JUMP-IN LAND ANIMATIONS

-Il est **interdit** de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard.,).

- Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés),.

Les jeux gonflables doivent être rangés à la fin de chaque jour de chaque manifestation dans un lieu surveillé et sécurisé.

Fait à le 2010

Nom et Prénom

Le Gérant
Jump-in Land Animations SARL



Cachet de l'établissement
mention « lu et approuvé »
et Signature